



COMMUNE DE SONCEBOZ-SOMBEVAL

Procès-verbal de l'Assemblée municipale ordinaire du lundi
2 décembre 2024 à 19.00 heures à la halle de gymnastique

PRÉSENCES :

Bureau des assemblées	Présidence	M. [REDACTED]
	Secrétaire	Mme [REDACTED]
Conseil municipal	Maire	M. [REDACTED]
	Vice-Maire	Mme [REDACTED]
	Conseillères municipales	Mme [REDACTED]
		Mme [REDACTED]
	Conseillers municipaux	M. [REDACTED]
		M. [REDACTED]

L'Assemblée de ce jour a été convoquée par publication dans la Feuille officielle d'avis du District de Courtelary no 39 du vendredi 25 octobre 2024, par affichage public et par le site internet.

Le Président de l'Assemblée municipale informe que pour les besoins du procès-verbal, l'Assemblée est enregistrée. Si lors de la prise de parole, une personne ne souhaite pas être enregistrée, elle est priée de le dire lors de sa prise de parole, l'enregistrement sera éteint pendant son temps de parole.

SCRUTATEURS :

M. [REDACTED] (partie gauche de la salle + le Maire, le Président des Assemblées et [REDACTED] et M. [REDACTED] (partie droite de la salle + les quatre autres membres de l'Exécutif) sont nommés à l'unanimité scrutateurs.

M. [REDACTED], administrateur des finances, et Mme [REDACTED], secrétaire municipale, M. [REDACTED], M. [REDACTED] et M. [REDACTED] sont présents dans la salle pour toute la durée de l'Assemblée et n'ont pas le droit de vote.

Les scrutateurs dénombrent 17 ayants droit dans la partie gauche et 22 ayants droit dans la partie droite. Trois personnes arrivent en cours d'assemblée, ce qui porte le total à 42 ayants droit au vote (18 à gauche et 24 à droite).

Citoyens et citoyennes inscrits : **1256**

Citoyens et citoyennes présents : 42 personnes (soit 3.35%)

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-verbal de l'assemblée municipale ordinaire du 17 juin 2024.
2. Discuter et approuver le budget municipal 2025, les quotités et taxes.
3. Discuter et approuver un crédit d'engagement de CHF 125'000.00 pour l'achat d'un bus pour les transports scolaires de l'École secondaire du Bas-Vallon (part de Sonceboz-Sombeval : environ CHF 38'087.50, soit 30.47%, selon la clé de répartition).
4. Discuter et approuver un crédit d'engagement de CHF 200'000.00 pour l'amélioration du réseau d'eau en vue de l'installation d'une nouvelle borne hydrante dans le secteur du « Relais ».
5. Discuter et approuver le règlement sur le statut du personnel et les traitements.
6. Discuter et approuver le règlement concernant le corps des Sapeurs-pompiers La Suze.
7. Abroger le règlement concernant le financement spécial relatif à l'entretien et au remplacement des véhicules et du matériel des Sapeurs-pompiers La Suze.
8. Discuter et approuver la révision du plan d'aménagement local (PAL) comprenant:
 - Un plan des zones d'affectation du sol et de construction
 - Un plan de périmètres de protection de la nature et du paysage
 - Un plan des zones de dangers naturels

- Un règlement de l'affectation du sol et de construction (RAC)
- 9. Prendre connaissance de l'arrêté de compte relatif à la réfection de la Rue Pourpoint.
- 10. Divers.

En l'absence de demande de modification dans la chronologie des points figurant à l'ordre du jour, ce dernier est accepté à l'unanimité par l'Assemblée municipale.

OUVERTURE :

Le Président de l'Assemblée municipale reconnaît l'Assemblée légalement constituée et la déclare ouverte.

1. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE MUNICIPALE DU 17 JUIN 2024

Le Président de l'Assemblée municipale fait savoir que le procès-verbal de l'Assemblée municipale extraordinaire du 17 juin 2024 a été déposé publiquement du 6 juillet au 12 août 2024. La publication y relative a fait l'objet d'une publication dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary no 26 du vendredi 5 juillet 2024. Durant le délai légal, le procès-verbal n'a fait l'objet d'aucune opposition. Aussi, le Président de l'Assemblée municipale déclare le procès-verbal comme approuvé.

2. DISCUTER ET APPROUVER LE BUDGET MUNICIPAL 2025, LES QUOTITÉS ET TAXES.

La parole est donnée à Mme [REDACTED], Vice-maire, remplaçant Mme [REDACTED], responsable des finances, impôts et assurances, en raison d'une extinction de voix pour la présentation du budget municipal 2025, les quotités et taxes.

Mme [REDACTED] informe que l'excédent de charges du compte global prévu se monte à CHF 327'165.12, celui-ci se compose de :

• Compte général (excédent de charges)	CHF 221'198.52
• Alimentation en eau (excédent de revenus)	CHF 9'807.00
• Assainissement eaux usées (excédent de charges)	CHF 68'903.00
• Gestion des déchets (excédent de charges)	CHF 17'104.50
• Sapeurs-pompiers (excédent de charges)	CHF 29'766.10

Elle présente ensuite le résultat du compte général :

Le résultat avant prélèvement FS fiscalité	./ CHF 651'198.52
Prélèvement FS fluctuations fiscalité	CHF 350'000.00
Prélèvement FS routes communales	CHF 80'000.00
Résultat du budget 2025	./ CHF 221'198.52

La première version du budget prévoyait un excédent de charges d'un peu plus de CHF 800'000.00. Suite aux discussions avec les services, l'excédent de charges a pu être ramené à CHF 651'000.00. Le prélèvement de CHF 350'000.00 sur le financement spécial relatif à la fiscalité représente 1/10^{ème} de la quotité par rapport à la baisse décidée pour le budget 2023.

Les investissements déjà voté

Remplacement véhicule SP S57	CHF 117'500.00
Maison de l'Enfance (fin des travaux)	CHF 3'212'500.00
Mobilier Maison de l'Enfance	CHF 287'500.00
Aménagement du terrain multisport	CHF 230'000.00
Construction «Pavillon»	CHF 600'000.00
./ Remboursement assurances	CHF 34'000.00
Mobilier «Pavillon»	CHF 10'000.00
Aménagement sentiers berges de la Suze (solde)	CHF 20'000.00
Réfection du Pont de la rue des Prés	CHF 750'000.00
Concept réaménagement Gare Sonceboz-S.	CHF 9'000.00
Plan général d'alimentation en eau (solde)	CHF 10'000.00
Cadastre des ouvrages de protection des eaux	CHF 20'000.00
Cadastre des dangers naturels	CHF 30'000.00
./ Subventions cantonales	CHF 27'000.00
TOTAL	CHF 5'235'500.00

Les investissements à voter par l'exécutif

Amélioration systèmes de fermetures bâtiments	CHF 60'000.00
Remplacement matériel informatique école primaire	CHF 70'000.00
Aménagement «dépose-minute»	CHF 90'000.00
Ecole primaire – raccordement chauffage à distance	CHF 82'000.00

Réfection place de jeux école primaire	CHF 70'000.00
Réfection Rue Euchette	CHF 90'000.00
Etude réfection Rue Centrale – Gare est (suite)	CHF 60'000.00
Conduite d'alimentation fontaine Couronne	CHF 35'000.00
TOTAL	CHF 557'000.00

Les investissements à voter par le législatif

Collège 31 – remplacement système chauffage	
+ raccordement chauffage à distance	CHF 110'000.00
Amélioration réseau eau pour hydrante secteur «Relais»	CHF 200'000.00
./.. Subvention cantonale	CHF 3'000.00
Réorganisation des déchets (1ère partie)	CHF 75'000.00
TOTAL	CHF 382'000.00
TOTAL INVESTISSEMENTS	CHF 6'174'500.00

Les principales différences :

0 – Administration générale

Budget 2025	Charges nettes	CHF	851'625.05
Budget 2024	Charges nettes	CHF	792'759.55
Comptes 2023	Charges nettes	CHF	753'810.60

Une augmentation de CHF 55'136.15 par rapport au budget 2024. Le budget détaillé a été déposé sur le site internet de la commune, le rapport mentionnait toutes les différences de plus de CHF 5'000.00. Mme [REDACTED] précise qu'elle ne va pas tout lister ce soir, sinon nous risquons d'être encore dans cette salle à 23h00 ! Quelques différences, dont les manifestations diverses + CHF 10'000.00 (car l'année prochaine aura lieu l'accueil des nouveaux citoyens) et l'achat matériel informatique + CHF 12'000.00 (serveur + centrale téléphonique).

1 – Ordre et sécurité publique

Budget 2025	Charges nettes	CHF	58'922.10
Budget 2024	Charges nettes	CHF	56'822.10
Comptes 2023	Charges nettes	CHF	33'471.18

Moins CHF 3'720.95 par rapport au budget 2024

2 – Enseignement et formation

Budget 2025	Charges nettes	CHF	2'277'363.45
Budget 2024	Charges nettes	CHF	1'964'013.10
Comptes 2023	Charges nettes	CHF	1'946'032.03

Augmentation de charges de CHF 313'350.35 par rapport au budget 2024. Cette grande différence est principalement due au bâtiment de l'enfance qui sera en fonction l'année prochaine. Les coûts induits pour 2025 se montent à CHF 206'350.00 il s'agit des nettoyages, l'entretien et les amortissements, ces frais seront répartis entre EJC/crèche/bâtiments scolaire/bâtiments administratifs (en % de la surface utilisée). D'autres différences sont constatées dans les différentes écoles dans lesquels les enfants de Sonceboz sont scolarisés et dans la réorganisation du service de conciergerie.

3 – Culture, sport et loisirs

Budget 2025	Charges nettes	CHF	225'072.70
Budget 2024	Charges nettes	CHF	246'297.70
Comptes 2023	Charges nettes	CHF	161'380.20

Une diminution de CHF 21'225.00 par rapport au budget 2024.

4 - Santé

Budget 2025	Charges nettes	CHF	6'512.50
Budget 2024	Charges nettes	CHF	6'500.00
Comptes 2023	Charges nettes	CHF	5'524.00

5 – Sécurité sociale

Budget 2025	Charges nettes	CHF	2'041'315.00
Budget 2024	Charges nettes	CHF	1'726'835.00
Comptes 2023	Charges nettes	CHF	1'684'594.97

Une augmentation de charges de CHF 314'480.00 par rapport à 2024 en raison de :

1. l'augmentation aux contributions communales à la sécurité sociale ;
2. l'augmentation des coûts de la crèche en raison du Bâtiment de l'Enfance et du coût des repas dès le 1^{er} août 2025.

6 - Transports

Budget 2025	Charges nettes	CHF	664'970.32
Budget 2024	Charges nettes	CHF	782'087.73
Comptes 2023	Charges nettes	CHF	693'226.11

Une diminution CHF 117'117.41 par rapport à 2024, moins CHF 50'000.00 dans l'entretien des routes qui est inférieur aux années précédentes, un prélèvement sur le financement spécial des routes de CHF 80'000.00.

7 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Budget 2025	Charges nettes	CHF	104'057.40
Budget 2024	Charges nettes	CHF	119'244.75
Comptes 2023	Charges nettes	CHF	49'360.12

Une augmentation de CHF 15'187.35 par rapport à 2024.

8 – Economie publique

Budget 2025	Revenus nets	CHF	50'200.00
Budget 2024	Revenus nets	CHF	60'200.00
Comptes 2023	Revenus nets	CHF	69'452.70

Une diminution de CHF 10'000.00 par rapport à 2024.

9 – Finances et impôts

Budget 2025	Revenus nets	CHF	5'958'440.00
Budget 2024	Revenus nets	CHF	5'634'710.00
Comptes 2023	Revenus nets	CHF	5'971'925.46

Une augmentation de CHF 323'730.00 par rapport à 2024. Un prélèvement sur le financement spécial fluctuations fiscalités de CHF 350'000.00 est prévu. La part communale à la péréquation va diminuer de CHF 10'860.00 sur un total de CHF 560'000.00.

Comparaison budget 2025/budget 2024/comptes 2023

	2025	2024	2023
Impôts directs, personnes physiques	4'896'000.00	4'858'000.00	5'087'426.20
Impôts directs, personnes morales	1'252'000.00	1'063'000.00	1'354'792.65
Autres impôts directs	480'000.00	470'000.00	490'291.25
Impôts sur la possession et sur la dépense	11'500.00	10'000.00	11'151.00
TOTAL	6'636'500.00	6'401'000.00	6'943'661.10
Quotité	1.72	1.72	1.82

Au total, on peut constater une augmentation de CHF 235'500.00 par rapport à 2024 et une diminution de CHF 307'000.00 par rapport aux comptes 2023 en raison de la baisse de la quotité. Les impôts encaissés sont toujours bons, nous avons un bon tissu de contribuables et Mme [REDACTED] remercie la population au nom du Conseil municipal. Ce dernier est conscient que les rentrées fiscales peuvent fluctuer (en + ou en -) à tout moment.

Excédents au bilan

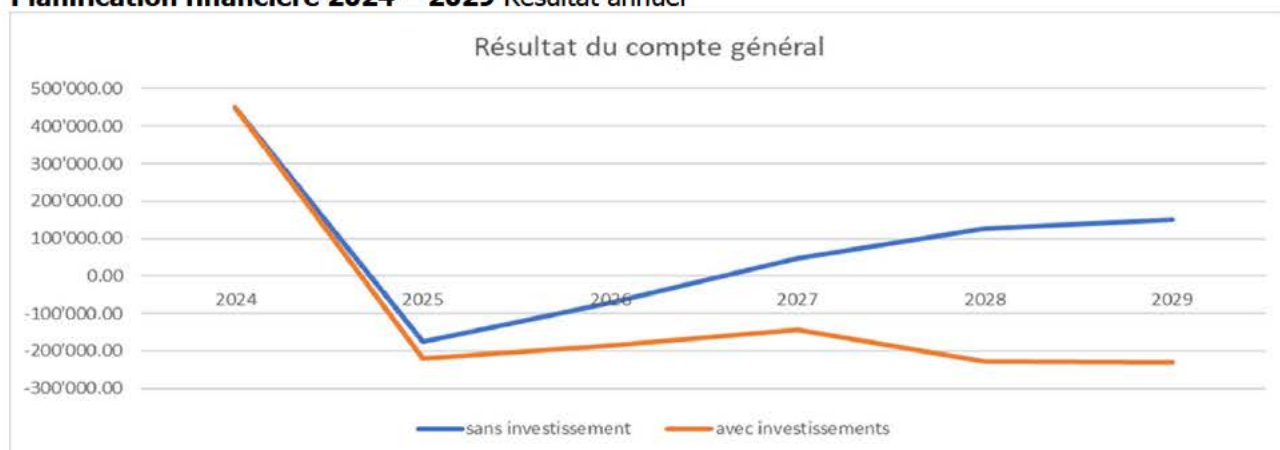
	Résultat	Fortune estimée à fin 2025
Compte général	./ CHF 221'198.52	CHF 5'535'000.00
Alimentation en eau	+ CHF 9'807.00	CHF 652'000.00
Assainissement des eaux	./ CHF 68'903.00	CHF 745'000.00
Gestion des déchets	./ CHF 17'104.50	CHF 293'000.00
Sapeurs-pompiers	./ CHF 29'766.10	CHF 395'000.00

Quotités et taxes communales

Quotité d'impôts	1.72	
Taxe immobilière	1.10 o/oo	de la valeur officielle
Taxe des chiens	CHF 50.00	par chien
Taxe des eaux	CHF 1.80	par m3 d'eau consommée +taxes de base inchangées
Taxe d'épuration	CHF 2.15	par m3 d'eau consommée
+	CHF 0.35	par m3 d'eau consommée pour le fonds cantonal (actuel CHF 0.50) + taxes de base inchangées
Taxe des déchets	CHF 210.00	par ménage
	CHF 105.00	par personne seule
Taxe d'exemption du service de défense	6.5 % de l'impôt cantonal,	maximum CHF 450.00

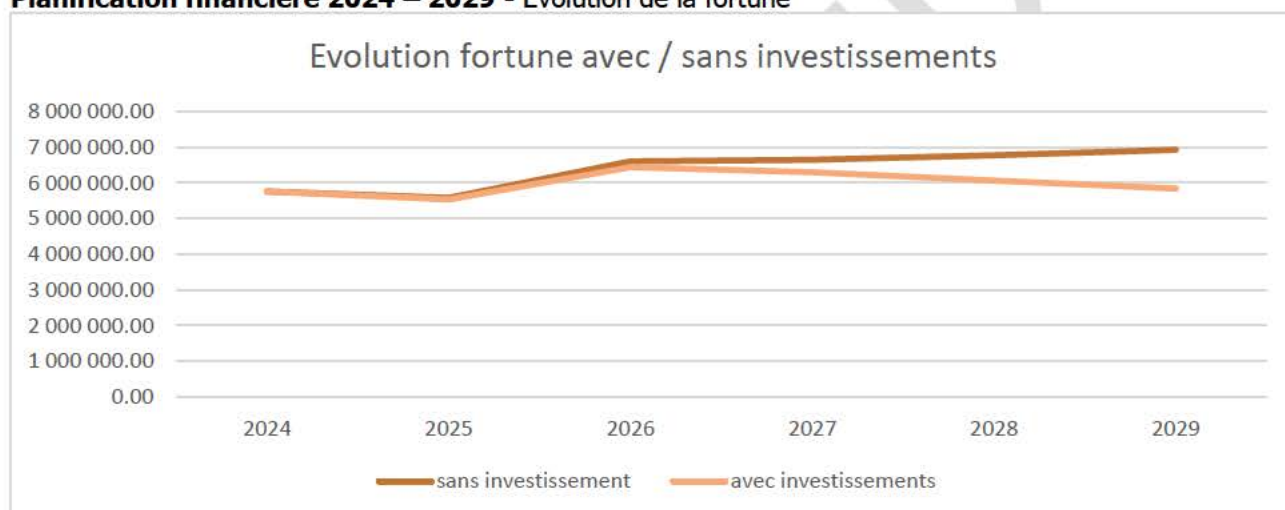
Aucune modification de quotité ou de taxe par rapport à 2024.

Planification financière 2024 – 2029 Résultat annuel



Mme [REDACTED] explique que la planification financière a été élaborée par le Conseil municipal en intégrant les souhaits des membres de l'exécutif, notamment : Réaménagement des Malés, Réfection Rue Centrale / Rue de la Gare Est, Ponts de la Rue de la Gare / Sombeval, Réorganisation des déchets, Aménagement devant la Gare, Réorganisation du bâtiment communal. L'on constate que sans investissements, la fortune augmente légèrement et avec les investissements la fortune diminue jusqu'en 2029.

Planification financière 2024 – 2029 - Evolution de la fortune



Elle explique ensuite que même si les résultats sont négatifs, on peut constater une amélioration à partir de 2026 (par rapport à 2025), qui s'explique par :

- 1) l'amortissement du patrimoine ouvert lors du passage du MCH1 au MCH2 sera terminé à fin 2025, il en résulte une charge inférieure de CHF 228'000.00 ;
- 2) l'amortissement des bâtiments scolaires passera à 3 %, contre 4 % actuellement ;
- 3) la baisse de la contribution au fonds de péréquation financière car les importantes rentrées fiscales de 2022 ne seront plus prises en compte dans le calcul.

A la vue du résultat de la planification financière, le Conseil municipal étudiera d'un regard critique chaque investissement afin d'en cerner la véritable nécessité.

Conclusions

Bien que les rentrées fiscales soient confortables, le résultat négatif du compte général, avant prélèvements sur les financements spéciaux relatifs aux fluctuations de la fiscalité et à l'entretien des routes, est principalement dû :

- aux charges liées aux importants investissements prévus
- aux contributions supplémentaires pour la sécurité sociale
- à notre contribution à la péréquation financière toujours élevée

Grâce aux prélèvements sur les financements spéciaux relatifs aux fluctuations de la fiscalité et aux routes, le compte général peut boucler de manière acceptable.

Le Conseil municipal a approuvé le budget 2025 lors de sa séance du 11 novembre 2024 et recommande d'approuver la quotité d'impôt applicable aux impôts communaux 1.72 (inchangée), le taux applicable à la taxe immobilière 1.10 o/oo (inchangé) et le budget 2025.

Le Président de l'Assemblée municipale remercie Mme [REDACTED] pour la présentation du budget et ouvre la discussion.

M. [REDACTED] demande ce que l'on entend par la réorganisation des déchets.

Mme [REDACTED] répond qu'aujourd'hui nous avons des conteneurs dispersés dans tout le village et la déchetterie au Brahon. L'idée est de redéfinir le tout et d'avoir des éco points, avec la possibilité de mettre les cartons. Et d'avoir un accès extérieur à la déchetterie du Brahon pour le carton. Une étude sera réalisée afin de définir cela au mieux. Actuellement, des personnes mettent les déchets un peu n'importe où.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

Par vote à main levée, les ayants droit de vote présents approuvent les quotités, les taxes et le budget 2025 à la majorité, il n'y a pas d'avis contraire.

3. DISCUTER ET APPROUVER UN CRÉDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 125'000.00 POUR L'ACHAT D'UN BUS POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DU BAS-VALLON (PART DE SONCEBOZ-SOMBEVAL : ENVIRON CHF 38'087.50, SOIT 30.47 %, SELON LA CLÉ DE RÉPARTITION).

La parole est donnée à Mme [REDACTED], Vice-Maire, enseignement et formation, pour la présentation du crédit d'engagement de CHF 125'000.00 pour l'achat d'un bus pour les transports scolaires de l'École secondaire du Bas-Vallon (part de Sonceboz-Sombeval : environ CHF 38'087.50, soit 30.47%, selon la clé de répartition).

Mme [REDACTED] explique qu'en 2024, il y a eu pour environ CHF 10'000.00 de frais de réparations et l'ESBV a dû louer un bus pour terminer l'année scolaire au mois de juin. Le bus n'est plus dans les normes pour le transport d'élèves. Le délai de commande est d'environ 6 mois et l'ESBV doit attendre l'accord des Assemblées municipales des 4 villages avant d'entreprendre des démarches pour l'achat de ce nouveau bus. Elle présente ensuite les images suivantes :



Le bus actuel est vraiment en mauvais état, il engendre énormément de frais, aussi, c'est le moment de le changer.

Le Conseil municipal recommande l'approbation du crédit d'engagement de CHF 125'000.00 pour l'achat d'un bus pour les transports scolaires de l'École secondaire du Bas-Vallon (part de Sonceboz-Sombeval : environ CHF 38'087.50, soit 30.47%, selon la clé de répartition).

Le Président de l'Assemblée municipale remercie Mme [REDACTED] pour la présentation du budget et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

Par vote à main levée, les ayants droit de vote présents approuvent le crédit d'engagement de CHF 125'000.00 pour l'achat d'un bus pour les transports scolaires de l'École secondaire du Bas-Vallon (part de Sonceboz-Sombeval : environ CHF 38'087.50, soit 30.47%, selon la clé de répartition) à la majorité, il n'y a pas d'avis contraire.

4. DISCUTER ET APPROUVER UN CRÉDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 200'000.00 POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU D'EAU EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE BORNE HYDRANTE DANS LE SECTEUR DU « RELAIS »

La parole est donnée à Mme [REDACTED] Conseillère municipale, Protection et aménagement des eaux, pour la présentation du crédit d'engagement de CHF 200'000.00 pour l'amélioration du réseau d'eau en vue de l'installation d'une nouvelle borne hydrante dans le secteur du « Relais ».

Mme [REDACTED] explique que l'extension en termes d'habitation du secteur du Relais nous amène à nous poser la question de la sécurité incendie. Lors de la construction du dernier immeuble, les capacités en termes de débit et de pression étaient limitées. Avec les projets à venir, nous devons anticiper d'éventuels problèmes et c'est pourquoi une étude de dimensionnement a été menée cette année.

Mme [REDACTED] présente le plan suivant :

Amélioration du réseau et nouvelle hydrante



Deux variantes ont été posées :

- La 1^{ère} variante avec un tracé à l'Est. Cette variante est relativement longue et coûteuse et n'amènerait pas un gain considérable. Tant qu'aucun développement plus important n'est prévu sur les parcelles voisines, ce tracé n'est pas celui à privilégier. Il pourra se faire par la suite si nécessaire.

- La 2^e variante avec un tracé à l'Ouest est techniquement réalisable malgré le talus en contrebas de la route cantonale qui est bien pentu. Ce tracé est moins long et sera suffisant pour le moment, il nous paraît donc être la meilleure solution.

Les frais liés au projet sont les suivants :

Travaux en régie	5 000.00 CHF
Installations de chantier	13 200.00 CHF
Coupes de bois et défrichements	500.00 CHF
Démolitions	1 394.00 CHF
Construction de réseaux enterrés	53 531.00 CHF
Pavages et bordures	2 500.00 CHF
Conduites souterraines eaux et gaz	51 500.00 CHF
Total I	127 625.00 CHF
Honoraires ingénieurs civil et géomètre	23 410.00 CHF
Total II	151 035.00 CHF
TVA	12 234.00 CHF
Divers et imprévus	36 731.00 CHF
TOTAL	200 000.00 CHF

Le Conseil municipal recommande l'approbation du crédit d'engagement de CHF 200'000.00 pour l'amélioration du réseau d'eau en vue de l'installation d'une nouvelle borne hydrante dans le secteur du « Relais ».

Le Président de l'Assemblée municipale remercie Mme [REDACTED] pour la présentation du crédit d'engagement et ouvre la discussion.

M. [REDACTED] demande si le tracé actuel va changer. En effet, le tracé actuel passe juste à côté de sa maison.

Mme [REDACTED] répond que ces travaux ne vont pas du tout changer le tracé actuel.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

Par vote à main levée, les ayants droit de vote présents approuvent le crédit d'engagement de CHF 200'000.00 pour l'amélioration du réseau d'eau en vue de l'installation d'une nouvelle borne hydrante dans le secteur du « Relais » à la majorité, il n'y a pas d'avis contraire.

5. DISCUTER ET APPROUVER LE RÈGLEMENT SUR LE STATUT DU PERSONNEL ET LES TRAITEMENTS

La parole est donnée à M. [REDACTED], Maire, administration générale et sécurité publique, pour la présentation du règlement sur le statut du personnel et les traitements.

M. le Maire explique que le Conseil municipal de l'époque avait décidé de rédiger une ordonnance qui reprenait les grandes lignes de l'ordonnance cantonale afin de faciliter la lecture du droit du personnel par les employés (p. ex. les horaires de travail, les pauses, les vacances, les soldes horaires, les jours de repos, ...).

Le problème est que depuis 2015, le canton a régulièrement modifié sa propre ordonnance, alors que cela n'a pas été systématiquement fait au niveau communal. Le droit de notre personnel s'est donc éloigné du droit cantonal. La solution afin d'y remédier est de refaire un règlement qui renvoie au droit cantonal. C'est donc cette solution qui a été retenue par le Conseil municipal. Donc à l'avenir, dès qu'une modification du droit sera faite au niveau du canton, elle sera reprise pour le personnel communal.

Le règlement est assez court, il se base sur le règlement type fourni par le canton et qui renvoie au droit cantonal. Le personnel est engagé selon le droit public sauf les auxiliaires. Le délai de congé est de 3 mois si démission ou si la commune résilie le contrat. La rémunération se base sur la grille salariale du canton de Berne avec une progression en fonction des performances et comportements, une répartition équitable entre les services et d'autres raisons objectives. La répartition des cotisations entre employés et employeurs pour l'assurance non professionnel est de 50/50, tandis que pour la prévoyance professionnelle, l'employeur prend en charge 55% (employés 45%). L'obligation de mettre au concours (publications) pour les postes de cadres reste.

Les principaux avantages de ce changement :

- A l'avenir, les modifications du droit cantonal seront automatiquement applicables au personnel communal (sans passer par une modification du règlement sur le statut du personnel et traitements)
- Simplification de l'indemnisation du service de piquet
- Clarification sur les pauses non-rémunérées
- Obligation de prendre au minimum 20 jours de vacances par année
- Solde maximum d'heures positif et négatif
- Tous les collaborateurs auront droits à 28 jours de vacances dès l'âge de 45 ans respectivement 33 dès 55 ans
- La durée de congés payés sera adaptée à la pratique cantonale
- Seuls les employés de la voirie et la conciergerie reçoivent un bonus temps pour les interventions ordonnées et réalisées entre 20h00 et 6h00
- La procédure d'appréciation des performances a également été précisée
- Le personnel n'aura plus le droit à des jetons de présence, les séances seront considérées comme temps de travail

Le Maire présente ensuite l'annexe I pour laquelle les fonctions ont été mises à jour selon la situation actuelle et les classes adaptés afin de supprimer les différences entre les employés de la Crèche et l'Ecole à journée continue.

Concernant l'annexe II : Les indemnités annuelles ont été adaptées pour le Conseil municipal, l'indemnité du Maire est passée de CHF 6'000.00 à CHF 12'000.00 : La Vice-maire recevra une indemnité de CHF 4'000.00 alors que jusqu'à présent, elle s'élevait à CHF 1'500.00. Tandis que les Conseillers municipaux vont toucher une indemnité de CHF 2'500.00 contre CHF 750.00 jusqu'à présent. Le Président de la commission scolaire recevra une indemnité de CHF 1'000.00 contre CHF 600.00, le/la secrétaire touchera CHF 300.00 alors que jusqu'à ce jour, aucune indemnité n'a été fixée pour ce travail.

Des indemnités ont également été fixées pour les différentes commissions, le/la président-e recevra CHF 400.00 (avant CHF 0.00) et le/la secrétaire touchera CHF 200.00 (avant CHF 0.00). Dans le règlement actuel, toutes les commissions ne sont pas mentionnées.

Les indemnités annuelles des sapeurs-pompiers ont également été intégrées dans cette annexe. Le jeton de présence a été fixé pour toutes les séances à CHF 30.00 de l'heure, mais avec une durée maximum de 3 heures par séance. Et sur une journée de travail au maximum 8h, soit CHF 240.00. Avant, le jeton de présence était de CHF 25.00/heure pour toutes les séances de commissions et de CHF 30.00/heure pour les séances du Conseil municipal. Avec ces adaptations de tarifs, le Conseil municipal espère rendre le travail du Conseil municipal plus attractif, tout en sachant qu'en fin d'année prochaine des élections auront lieu... Avis aux amateurs ! Car à ce jour, il est déjà connu que certaines personnes vont quitter leurs fonctions de Conseiller municipal.

Il informe ensuite que le règlement a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 5 août dernier. Il a été soumis à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, qui n'a pas formulé de remarque. Il a ensuite été présenté en détail au personnel en date du 27 août 2024, qui n'a pas formulé d'opposition. Si le règlement soumis ce soir à l'assemblée municipale est accepté, il entrera en vigueur le 1er janvier 2025. Le Conseil municipal a également comparé les jetons de présence aux communes voisines de même taille (soit entre 1700 et 2500 habitants).

Le Conseil municipal recommande l'approbation du règlement sur le statut du personnel et les traitements. Le Conseil municipal a comparé ce qui se fait avec les autres communes.

Le Président de l'Assemblée municipale remercie M. le Maire pour la présentation du règlement et ouvre la discussion.

M. [REDACTED] demande si un calcul a été fait pour déterminer l'augmentation que cela représente l'année prochaine et est-ce que cette augmentation a été budgétée.

M. le Maire confirme que l'augmentation a été calculée, cette dernière se monte à CHF 25'000.00. Ce montant a été budgété pour 2025. Il précise encore que 2023 et 2024 étaient des années particulières avec énormément de travail, notamment le PAL et la Maison de l'Enfance, aussi, il pense que l'augmentation sera un peu plus basse que celle budgétée.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

Par vote à main levée, les ayants droit de vote présents approuvent le règlement sur le statut du personnel et les traitements à la majorité, il n'y a pas d'avis contraire.

6. DISCUTER ET APPROUVER LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE CORPS DES SAPEURS-POMPIERS LA SUZE

La parole est donnée à M. [REDACTED], Maire, administration générale et sécurité publique pour la présentation du règlement concernant le corps des Sapeurs-pompiers La Suze.

M. le Maire informe qu'il s'agit d'une évolution nécessaire car le règlement actuel qui date de 2012 est devenu vétuste. L'AIB a déployé un nouveau règlement type en 2020 en fonction de l'évolution de la loi et de l'ordonnance cantonale sur les sapeurs-pompiers. L'âge de servir est adapté afin de garantir les effectifs nécessaires au fonctionnement du corps de sapeurs-pompiers 24/24 heures – 7/7 jours – 365 jours/année et les bases tarifaires pour les prestations réalisées par le corps de sapeurs-pompiers sont mises à jour.

Les différences principales avec l'ancien règlement :

- Modification de l'âge minimum de servir qui passe de 21 à 19 ans sans paiement de taxe pour les personnes dont l'âge sera compris entre 19 et 21 ans.
- Modification de l'âge maximum de servir qui passe de 50 ans à 52 ans, pour les personnes incorporées et les personnes soumises à la taxe d'exemption.
- Toutes les personnes dont l'âge est compris entre 50 et 52 ans sont dispensées de payer la taxe durant la phase transitoire qui va débiter du 01.01.2025 jusqu'au 31.12.2027.

L'article 20 du nouveau règlement prévoit selon le règlement type de l'AIB que les personnes suivantes sont exonérées du paiement de la taxe d'exemption :

- a) *les personnes qui, en vertu de l'article 10, lettres d et e, sont exemptées du service actif dans le corps de sapeurs-pompiers,*
- b) *les personnes qui, en vertu de l'article 10, lettre b et c, sont exemptées du service actif dans le corps de sapeurs-pompiers, si leur revenu imposable est inférieur à 100'000 francs et si leur fortune imposable est inférieure à un million de francs.*

Il présente ensuite les principales modifications qui sont :

- Modification du nombre de Vice-commandants en passant de 2 à 1. Selon le règlement actuel, il faut un vice-commandant domicilié à Sonceboz-Sombeval et un à Corgémont ;
- Modification des compétences du Conseil municipal: édicton d'une ordonnance qui reprend les anciennes annexes II à IV du règlement actuel ;
- Modification des compétences de la commission des sapeurs-pompiers: elle peut proposer l'exclusion du service actif d'un incorporé, c'est elle qui licencie les personnes qui ne sont plus aptes à servir ;
- Les sapeurs-pompiers sont responsables du poste d'alarme de la commune.

Le règlement tel que présenté ce soir a été approuvé par la Commission des sapeurs-pompiers le 18 septembre 2024, par le Conseil municipal de Sonceboz-Sombeval le 30 septembre 2024 et par le Conseil municipal de la commune de Corgémont le 14 octobre 2024.

Le Conseil municipal recommande l'approbation du règlement concernant le corps des Sapeurs-pompiers La Suze.

Le Président de l'Assemblée municipale remercie M. [REDACTED] pour la présentation du règlement et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

Par vote à main levée, les ayants droit de vote présents approuvent règlement concernant le corps des Sapeurs-pompiers La Suze à la majorité, il n'y a pas d'avis contraire.

7. ABROGER LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE FINANCEMENT SPÉCIAL RELATIF À L'ENTRETIEN ET AU REMPLACEMENT DES VÉHICULES ET DU MATÉRIEL DES SAPEURS-POMPIERS LA SUZE

La parole est donnée à M. [REDACTED], Maire, administration générale et sécurité publique pour la présentation du règlement concernant le financement spécial relatif à l'entretien et au remplacement des véhicules et du matériel des Sapeurs-pompiers La Suze.

M. le Maire explique que le financement spécial a été créé en 2012 (art. 5, entrée en vigueur) et que la somme initiale était de CHF 68'000.00 (art. 2). Cette somme a servi à diminuer les charges en relation avec les investissements lors du MCH1 (2013) et neutraliser les charges d'amortissement en MCH2 (dès 2014). Le fonds n'a plus été alimenté depuis 2015 et est vide depuis 2018.

Le Conseil municipal recommande d'accepter l'abrogation du règlement concernant le financement spécial relatif à l'entretien et au remplacement des véhicules et du matériel des Sapeurs-pompiers La Suze.

Le Président de l'Assemblée municipale remercie M. le Maire pour la présentation de ce point et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

Par vote à main levée, les ayants droit de vote présents abrogent le règlement concernant le financement spécial relatif à l'entretien et au remplacement des véhicules et du matériel des Sapeurs-pompiers La Suze à la majorité, il n'y a pas d'avis contraire.

8. DISCUTER ET APPROUVER LA RÉVISION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT LOCAL (PAL) COMPRENANT :

- UN PLAN DE ZONES D'AFFECTATION DU SOL ET DE CONSTRUCTION
- UN PLAN DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE LA NATURE ET DU PAYSAGE
- UN PLAN DE ZONES DES DANGERS NATURELS
- UN RÈGLEMENT DE L'AFFECTATION DU SOL ET DE CONSTRUCTION (RAC)

La parole est donnée à M. [REDACTED], Maire, pour de la révision du plan d'aménagement local (PAL) comprenant :

- Un plan de zones d'affectation du sol et de construction
- Un plan de périmètres de protection de la nature et du paysage
- Un plan de zones des dangers naturels
- Un règlement de l'affectation du sol et de construction (RAC).

Le Maire explique que c'est un grand travail qui a été réalisé depuis 2018. Le PAL actuel date de 2008 (Le plan des zones de protection date de 1994). L'aménagement local de 2008 a fait l'objet de révisions partielles en 2012, 2013, 2015 et 2017. Il est complété par les plans de quartiers suivants:

- «Fin des Crêts Ouest» en 2012
- «Sonceboz» en 2013
- «Sur le Pâquier» en 1987 (plan de viabilité de détail)
- «Fin du Pertuis» en 1984 (plan de viabilité de détail)

En 2005, une zone de calme a été mise en place sur le site «La Steiner- Les Boveresses».

Il remercie MM. [REDACTED], aménagiste, [REDACTED], juriste, et [REDACTED], spécialiste de la protection de la nature pour leur travail et leur présence ce soir et passe la parole à M. [REDACTED] pour la présentation de la suite.

M. [REDACTED] explique que M. Le Maire vient de donner l'état actuel du PAL de la commune et que depuis 2008, il y a eu passablement de changement dans la législation fédérale et cantonale. La plus incisive est la modification de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) de 2012, suite à laquelle la loi cantonale sur les constructions (LC) a été modifiée. Il convient de mentionner également la mise en place du plan directeur 2030 qui a des incidences considérables sur l'évolution de la commune. La révision du PAL est inévitable.

Le dossier de la révision du PAL complète comprend:

- Le plan de zones d'affectation du sol et de construction (PZ).
- Le plan des périmètres de protection de la nature et du paysage (PPP).
- Les plans des zones de dangers naturels (PZD).
- Le règlement municipal d'affectation du sol et de construction (RAC).
- Le rapport explicatif au sens de l'article 47 OAT.

Les PZ, PPP, PZD et le RAC forment un tout indissociable, raison pour laquelle il faudra prendre une décision globale sur ce paquet.

Déroulement de la révision

La révision est engagée début 2018 par un avant-projet du PAL révisé soumis aux propriétaires particulièrement touchés en avril 2019. La procédure d'information et de participation de la population a lieu en novembre/décembre 2019. Les observations et les suites qui leur ont été données sont consignées dans le rapport de participation qui a été déposé en avril 2020. La procédure d'examen préalable a été engagée auprès de l'OACOT le 16 juin 2021. Les premiers retours de cet office ont été donnés le 27 octobre 2023, soit plus de deux ans après le dépôt du dossier. Une séance de mise au point avec l'OACOT s'est déroulée le 22 février 2024. Suite à cette séance, il a été décidé de directement transcrire les résultats de cette discussion et le

résultat de l'examen préalable dans un projet de dépôt public. Le dépôt public a eu lieu du 20 août au 18 septembre de cette année. Il y a eu 5 oppositions, les séances de conciliations ont eu lieu en octobre et 4 oppositions ont été retirées, une a été maintenue. A la suite de ces séances de conciliations, il s'est avéré nécessaire d'engager un deuxième dépôt public afin de tenir compte des résultats des séances de conciliations. Le 2^{ème} dépôt public n'a donné lieu à aucune opposition. Il explique ensuite les modifications ayant eu lieu suite au dépôt public.

2^{ème} dépôt public (Parcelle no 150)

Deuxième dépôt public

Objet : Transfert sur la parcelle no 150 de la zone H3 dans la zone H3a
(Zone d'habitation H3 densifiée)



Plan à l'échelle 1 : 1000
Situation initiale / Premier dépôt public
La parcelle no 150 est partiellement classée dans la zone d'habitation H3



Plan à l'échelle 1 : 1000
Deuxième dépôt public
Transfert sur la parcelle no 150 de la zone H3 dans la zone H3a
Zone d'habitation H3 densifiée

Augmentation de la possibilité d'utilisation de la parcelle no 150 en la classant dans une zone H3a (densifiée), il s'agit d'un bâtiment de trois étages avec indice d'utilisation du sol de minimum de 0.5 mais sans limitation vers le haut.

2^{ème} dépôt public (Parcelle no 757)

Deuxième dépôt public

Objet : Suppression sur la parcelle no 757 de l'arbre méritant protection



Plan à l'échelle 1 : 1000
Situation initiale / Premier dépôt public
Arbre méritant protection sur la parcelle no 757



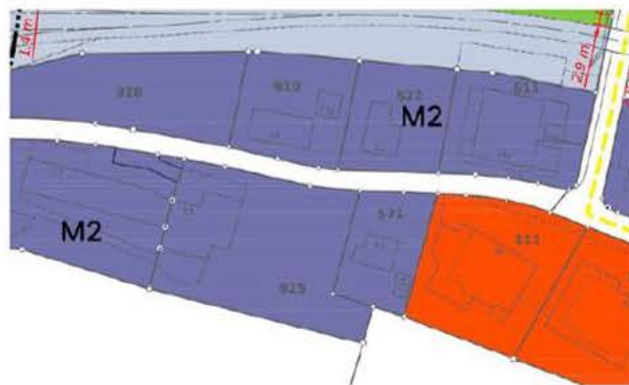
Plan à l'échelle 1 : 1000
Deuxième dépôt public
Suppression sur la parcelle no 757 de l'arbre méritant protection

Une autre proposition à laquelle il a été décidé de donner suite, c'est la correction d'une erreur. Sur la parcelle no 757, il était prévu de protéger un arbre qui n'existait plus. Aussi, le plan a été corrigé.

2ème dépôt public (Parcelle no 925 et 571)

Deuxième dépôt public

Objet : Transfert des parcelles no 925 et 571 de la zone M2 dans la zone M3



Plan à l'échelle 1 : 1000
Situation initiale / Premier dépôt public
Les parcelles no 925 et 571 sont classées dans la zone M2



Plan à l'échelle 1 : 1000
Deuxième dépôt public
Transfert des parcelles no 925 et 571 de la zone M2 dans la zone M3

Les propriétaires des deux parcelles affectées en zone M2 souhaitent obtenir une affectation meilleure en zone H3. Le compromis qui a été trouvé est de classer ces deux parcelles en zone M3, zone mixte à trois niveaux, ce qui permet aux propriétaires de réaliser le projet envisagé.

Deux personnes sont arrivées à 19h54.

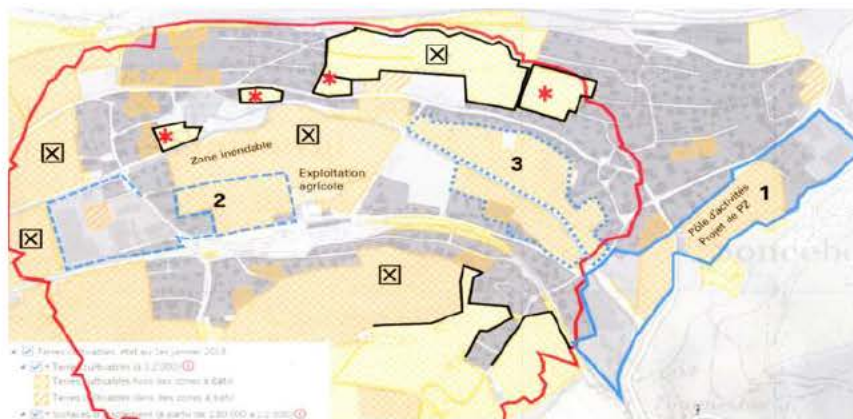
La parole est donnée à M. [REDACTED] pour la suite de la présentation.

Plan des zones d'affectation du sol et de construction – Enjeux et objectifs

- Vérifier la conformité de l'étendue des zones HMC (Habitation, mixte et centrale) avec les impératifs de la LAT et du Plan directeur cantonal 2030 (PD 2030).
- Examiner la possibilité de densifier la construction dans les zones HMC. (habitations, mixte et centrale)
- Intégrer les données des nouveaux inventaires, en particulier de Pro Natura et du recensement architectural des monuments historiques.
- Intégrer les zones de dangers naturels.
- Déterminer la limite de forêt là où elle touche à la zone à bâtir.
- Adapter le règlement de construction à l'évolution du droit supérieur, en particulier à la LAT 2012 et la LAT 2016.
- Evaluer le coût des équipements.

Développement et adaptation des zones à bâtir

La commune de Sonceboz-Sombeval est classée comme centre de niveau 4 au Plan directeur 2030. Le résultat de l'examen préalable par l'OACOT est extrêmement décevant pour la commune. Finalement, la révision telle que vue par l'OACOT et en regard des multiples contraintes ne permet aucun développement substantiel si ce n'est vers l'intérieur de la zone à bâtir existante et qui s'avère très limité. La tentative de créer un pôle cantonal de développement des activités économiques dans le secteur des Blancheterres a été refusée ceci malgré le soutien (à vrai dire assez timide) de la région (plan directeur régional). On comprend assez mal le paradoxe entre Centre de niveau 4 et finalement un développement pratiquement nul si ce n'est par des ajustements mineurs.



Ce plan définit les possibilités d'extensions de la zone à bâtir à l'intérieur de l'espace circonscrit par la note de qualité des dessertes par les transports publics. Une évaluation des différentes situations montre à quel point le développement est limité. Les croix indiquent les secteurs, qui pour plusieurs autres raisons, ne remplissent pas les conditions. Les points 2 et 3 indiquent les surfaces qui pourraient être classées comme pôle de développement cantonal en remplacement de Blanchetterres. Une analyse rapide nous montre que cela est impossible. Les étoiles rouges indiquent les secteurs de développement possibles à évaluer.

Contraintes

Liseré rouge:

Limite de l'accessibilité par les transports publics permettant un développement substantiel.

Liseré bleu:

Proposition pour la création d'un pôle de développement des activités refusée. (bleu traitillé, secteurs évalués non compatibles)

Surface ocre:

Surface d'assolement (bonnes terres agricoles)

Surface jaune:

Terre agricole, surface qui permettrait la création de nouvelles zones à bâtir)

En plus il faut prendre en compte d'autres contraintes comme: l'espace réservé aux eaux, les zones de dangers naturels, etc.

Sur le plan ci-dessous, les contraintes importantes sont décrites. On constate que le pôle économique prévu par le canton, en bleu, se trouve en dehors du périmètre d'accessibilité des transports publics. Ce qui le rend impossible à réaliser. Tout ce qui est en brun avec un quadrillage sont des terres d'assolement, il est impossible de modifier la zone des terres d'assolement. En jaune clair, ce sont des secteurs en zone agricole, dans le périmètre rouge avec les étoiles ce sont les possibilités d'extensions, tous les propriétaires ne sont pas entrés en matière. Avec ces contraintes, les possibilités de créer de nouvelles zones sont limitées.

Une personne arrive à 19h57.

Etendue de la zone à bâtir

- Le Plan directeur 2030 accorde à la commune des réserves dans les zones HMC de 4,1 ha.
- Les réserves effectives au plan de zones actuel sont de 6.56 ha.
- Il y a plus de réserve que de besoin selon le plan cantonal.
- Les réserves doivent se situer au-dessous de 15 % de la surface totale des zones HMC (avec la possibilité de créer des extensions pour autant qu'elles soient compensées par une réduction équivalente en zones HMC existantes). Ce qui veut dire qu'il y a la possibilité de créer de nouvelles zones de construction, mais il faut réduire d'autant les réserves, soit une compensation de 1:1 et ce pour autant qu'elle soit justifiée du point de vue de la localisation et du point de vue de la constructivité.
- Les réserves du nouveau plan de zones s'élèvent à 6 ha soit 12,4 % de la totalité des zones HMC. Avec ces 12 %, nous sommes dans la limite autorisée par le canton pour pouvoir développer la zone à bâtir.

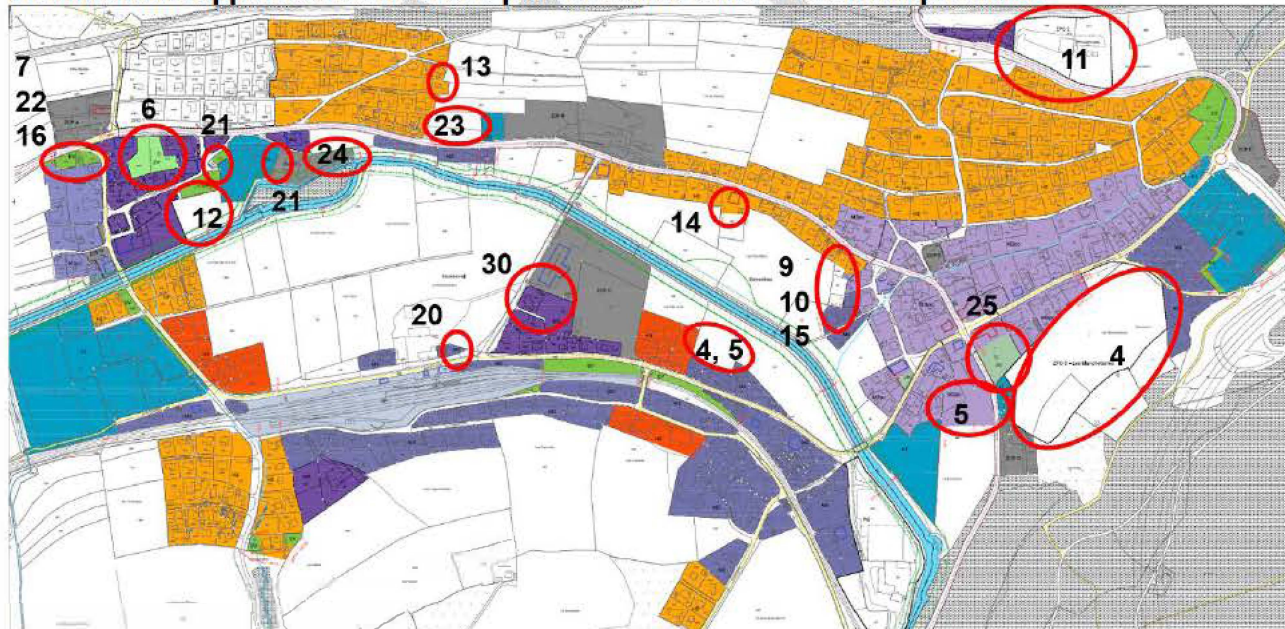
Nouveau plan de zones d'affectation du sol et de construction



Jaune: Zone d'habitation H2 | Orange: Zone d'habitation H3 et H3a | Rose: Zone mixte M2a
 Violet clair: Zone mixte M2pc | Violet moyen: Zone mixte M3pc | Violet foncé: Zone mixte M2
 Bleu: Zones d'activités | Gris: Zone d'utilité publique | Liseré noir: ZPO | Gris clair: Domaine ferroviaire
 Vert: Espace vert | Vert foncé: Jardin historique | Traitillé noir: Plan de quartier | Strié vert: Espace réservé aux eaux

Ci-dessus, le plan de zone tel qu'il a été déposé, en jaune les zones d'habitation H2, les zones violettes sont les zones mixtes qui ont été différenciées, il y a des zones M2, M3 et M3pc (presque contigu, modification des distances à la limite, les constructions peuvent être rapprochées, ce type de zone permet déjà une certaine densification). Les zones grises sont les zones d'utilités publics et les zones orange sont des zones d'habitation H2 et H3 et H3a (zones d'habitation densifiées).

Modifications apportées au nouveau plan de zones suite à l'examen préalable



Les modifications suivantes ont été réalisées : ajout de zone verte, suppression d'une zone verte (nouvellement en zone agricole), modification de la parcelle de l'entreprise [REDACTED] vers la scierie, abandon de la zone d'activité Blanchetterre. Le secteur 5 est irréalisable selon l'OACT, aussi l'extension prévue dans ce secteur a été retransférée à la parcelle no 150. Les modifications les plus importantes seront décrites en détail dans les prochaines slides. Toutes les modifications ne sont pas traitées aujourd'hui dans le détail étant donné que le plan a été déposé publiquement et qu'il a pu être consulté dans les détails.

Modifications importantes apportées au nouveau plan de zones - Réduction de la zone à bâtir

Situation actuelle : zone ZPO Projet soumis à l'examen préalable : zone de verger
Proposition finale : déclassement en zone agricole



Parcelle no 1070 : 1'420 m²
Partie de la parcelle 215 : 1'194 m²
Total: 2'614 m²

Surface déclassée qui compte comme compensation pour une extension de la zone HMC

Les propriétaires souhaitent sortir leurs parcelles de la zone à construire depuis le début. Aussi, elles ont été classées en zone agricole. Avant, elles étaient en zone verte et comptaient dans le calcul de la réserve de zone à bâtir. Mais comme elles ont été mises en zone agricole, elles permettent de compenser un autre terrain mis en zone à construire.

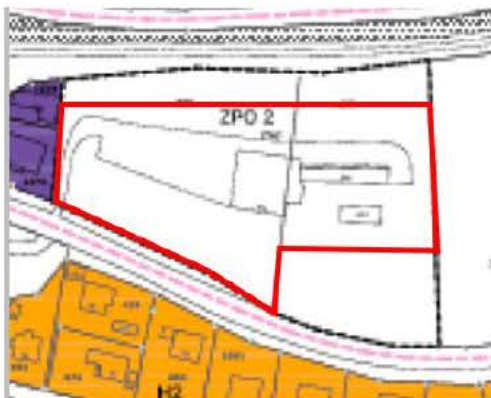
Situation actuelle: zone centre Projet soumis à l'examen préalable : espace vert
Proposition finale : déclassement en zone agricole



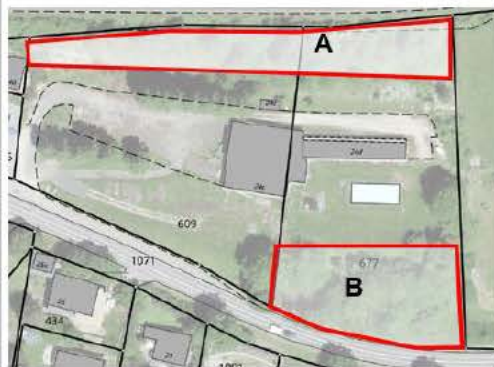
Parcelle no 234 : 595 m²
Partie de la parcelle 233 : 96 m²
Total: 691 m²

Surface déclassée qui compte comme compensation pour une extension de la zone HMC

Ce secteur est zone centre, zone dans laquelle il n'est pas possible de construire de nouveaux bâtiments. La zone centre a été transformée en zone mixte, ce qui permet de densifier ce secteur. La zone en rouge sur le dessin ci-dessus est exclue de la zone à bâtir.



Traitillé noir : périmètre en vigueur
Liseré rouge : Nouveau périmètre de la ZPO2



Déclassement en zone agricole

Partie A : 1'500 m²

Partie B : 1760 m²

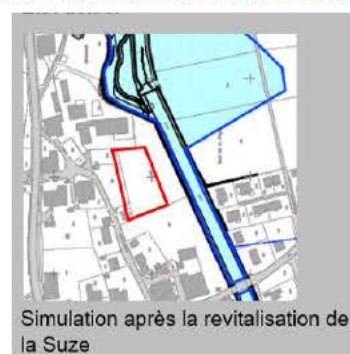
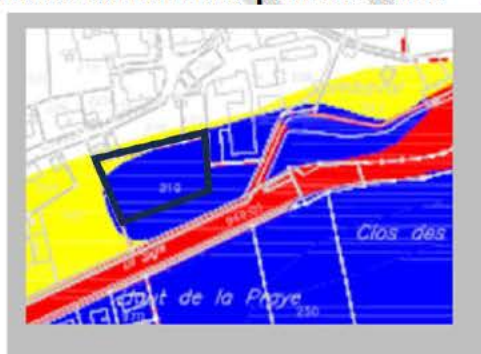
Total : 3'260 m²

1760 m² compte comme surface de compensation potentielle.

Réserve comptabilisée : **8'208 m²**

Une réduction des périmètres des zones à planification obligatoire a été décidée, car il faut des zones de compensation, et ces secteurs (A et B) sont le moins propices à la construction.

Modifications importantes apportées au nouveau plan de zones – Extension de la zone à bâtir



Affectation mixte

Mesures : M2 a densifié (un bâtiment doit comprendre au minimum des maisons jumelées ou en rangées et des petits immeubles comptant 3 logements familiaux) / Indice IBUS minimum 0,5

Inclus dans le périmètre de protection de l'aspect local

Surface : **2'615 m²** Besoin en compensation 2'624 m²

La parcelle est actuellement impactée par une zone de danger d'inondation de degré moyen (bleu). D'après les simulations suite à la prochaine revitalisation de la Suze de se secteur le danger devrait disparaître. La pesée des intérêts doit démontrer l'opportunité d'étendre la zone dans ce secteur.

Les propriétaires souhaitent la mise en zone de cette portion de terrain. Cela est possible, car il y a la possibilité de compenser, et la mise en zone est cohérente. Des mesures de protection devront seulement être entreprises si des constructions se font avant la revitalisation de la Suze. Pour ce secteur, il fallait assurer la disponibilité du terrain, ce qui est assurée par la signature d'un contrat d'emption. Ce contrat permet à la commune d'acheter le terrain en priorité pendant un certain délai au prix fixé à la conclusion du contrat. Le terrain a été évalué à CHF 200.00 et pourra être racheter à CHF 180.00. Le propriétaire devrait payer une taxe sur la plus-value.

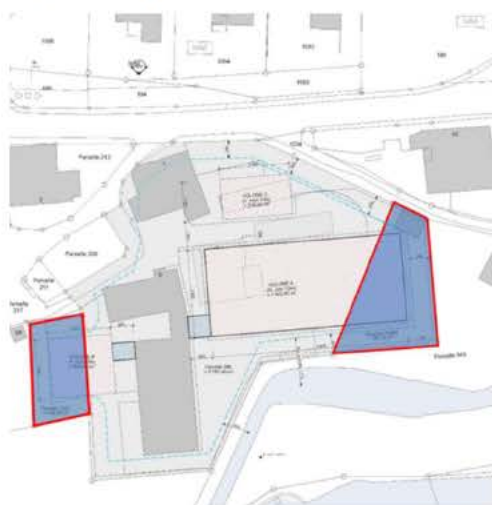
Modifications importantes apportées au nouveau plan de zones – Extension de la zone d'activité



La municipalité n'a quasiment plus aucune réserve disponible en zone d'activités. Auparavant, le propriétaire de la parcelle no 190 ne souhaitait pas sa mise en zone. La situation s'est débloquée lorsque les propriétaires des parcelles no 190 et 191 se sont déclarés favorables à sa mise en zone en acceptant toutes les obligations requises (disponibilité, etc.)

Surface : Parcelle no 190 ; 1'479 m² Parcelle no 191 ; 1'830 m²
Total: **3'309 m²**

Sonceboz-Sombeval manque cruellement de terrains pour les zones d'activité, nous avons cherché par petit secteur les possibilités de développement. Suite aux discussions menées avec les deux propriétaires, nous avons pu intégrer ces deux surfaces en zone d'activité. Là aussi la disponibilité du terrain devait être assurée par un contrat pour un droit d'emption. La valeur du terrain a été évaluée à CHF 160.00 et pourra être rachetée à CHF 150.00.



Extension de la zone d'activités Vorpe

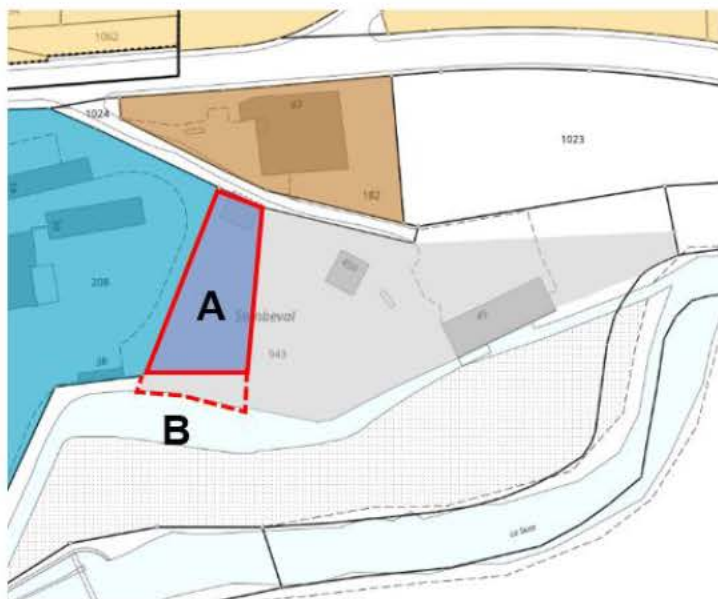
Secteur A : zone d'utilité publique
remplacée par l'extension de la zone
d'activités Vorpe
Surface: 786 m²

Secteur B : espace verte remplacé
par l'extension de la zone d'activité
Vorpe
Surface : 439 m²

Extension totale : **1'225 m²**

L'entreprise a besoin de pouvoir s'étendre à Sonceboz-Sombeval. Un accord avec la commune a été trouvé afin de céder une partie du terrain qui est actuellement en zone d'utilité publique à l'entreprise Vorpe.

Modifications importantes apportées au nouveau plan de zones – Modification de la zone UP



A : Modification; classification en zone d'activités

B : Déclassement ; hors zone à bâtir 225 m2

La surface A est l'emprise cédée par la commune à l'entreprise Vorpe, moins l'espace B qui se trouve dans l'ERE et qui est inconstructible.

Modifications importantes apportées au nouveau plan de zones – Nouvelles zones UP



Nouvelle ZUP H



Nouvelle ZUP

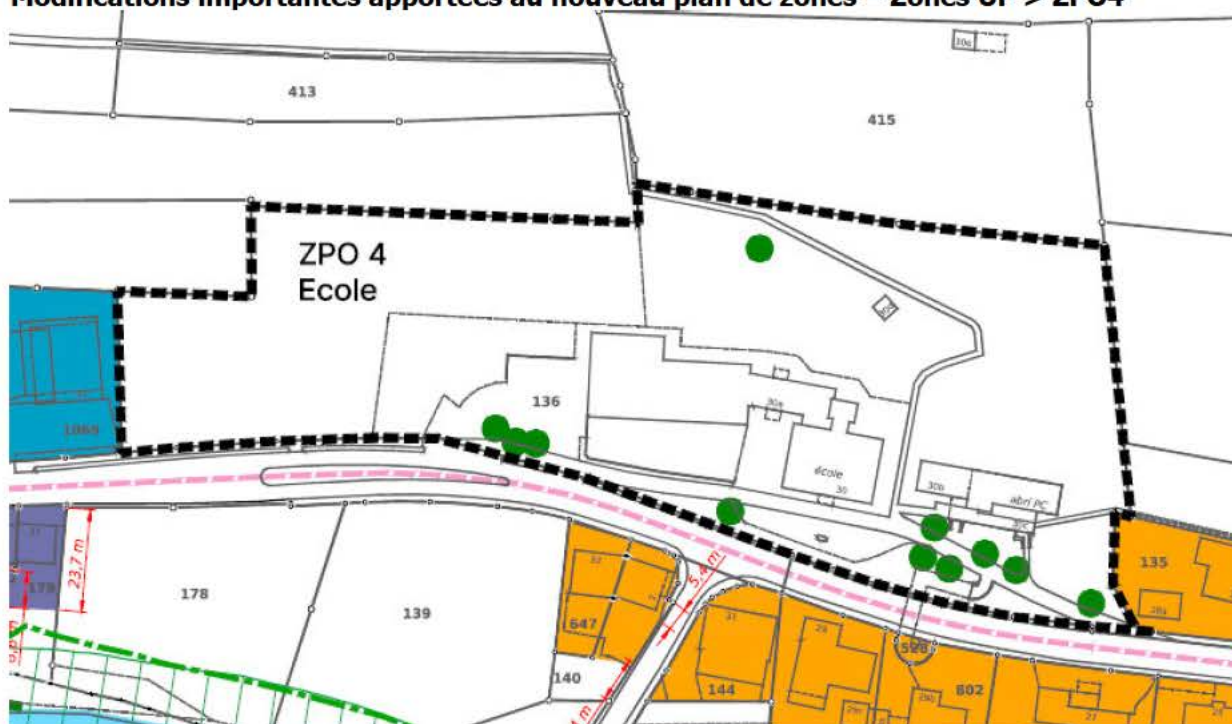


Nouvelle ZUP G



Il s'agit des nouvelles zones d'utilités publique par rapport au plan de zone actuel. La place du village de Sombeval, la déchetterie du Brahon et la place de jeux de l'Euchette. La déchetterie du Brahon se trouvait en d'activité. Classée en zone d'activité publique, il est possible de l'adapter à la situation. Il est également plus facile de modifier des zones d'utilité publiques que des zones d'activités.

Modifications importantes apportées au nouveau plan de zones – Zones UP > ZPO4



A l'école, c'est une zone d'utilité publique mais en même temps une zone à planification obligatoire. Comme il y a de grandes réserves dans cette zone, la ZPO a été créée afin de définir ce qui peut être construit dans cette zone afin d'avoir un cadre juridique clair.

Périmètre de protection de l'aspect local



Sombeval

Extension du périmètre comprenant l'extension de la zone mixte



Sonceboz

La ZPO 3 permet à elle seule, d'assurer la protection de ce site particulier



Gare Nouveau périmètre

Les zones centres englobaient les parties anciennes des villages de Sombeval et de Sonceboz. Or, ces zones centres ont été abandonnées au profit de zone mixtes. Or, pour assurer la protection de l'aspect local, un périmètre de protection a été défini. Le périmètre concerne les zones dessinées en brun sur l'image ci-dessus. Pour Sombeval, avec l'extension à la nouvelle ZPO étant donné que cela est lié à la qualité et à l'organisation urbaine de Sombeval. A Sonceboz, la ZPO3 a été exclue car sa propre réglementation permet la protection de l'aspect local. Un nouveau périmètre de protection a été créé à la gare de Sonceboz à la demande des monuments historique et de l'OACOT. Ce périmètre est également considéré dans l'ISOS comme périmètre avec une valeur de protection A, soit une valeur maximale.

Constatation de la limite de la forêt jouxtant la zone à bâtir



Cette limite constatée existante doit être libellée de manière séparée (ne peut pas faire l'objet d'une opposition, puisque déjà approuvée) ; il convient de la mentionner comme contenu indicatif, en vert par ex. »> voir point 10 (légende).

Ajout d'une limite de forêt contraignante au sens de l'art 10 al. 2 LFo au sud-est des parcelles n° 1085, 977 et 671 (M2) : en effet, le boisement dans le talus N16 est de nature forestière.



⇒ ajout d'une limite de forêt contraignante requis, selon trait rouge sur croquis.

H2, nord des parcelles 834, 952, 406, 907 : nouvelle limite de forêt contraignante requise. Selon constatation sur site, le boisement en place remplit les critères pour être réputé forêt.



⇒ ajout d'une limite de forêt contraignante requis, selon trait rouge sur croquis.

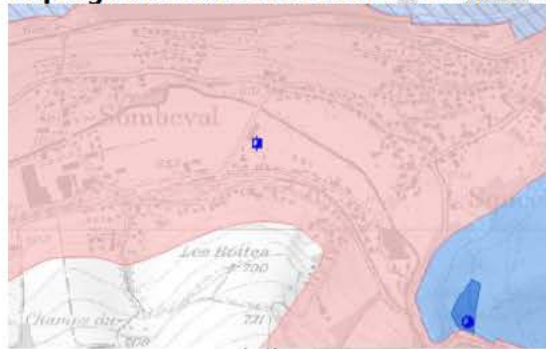
Secteur H2, au nord des parcelles 907, 406, 952, 834 : nouvelle limite de forêt contraignante requise. Selon constatation sur site, le boisement en place remplit les critères pour être réputé forêt.



⇒ ajout d'une limite de forêt contraignante requis, selon trait rouge sur croquis.

Le plan d'aménagement local doit également tenir compte de la limite forestière, ces limites ont une valeur juridique, certaines ont dues être corrigées comme le démontre les images ci-dessus. Toutes les limites qui touchent à la zone à bâtir sont dynamiques et ont dû être ajustées. La limite reste jusqu'à la prochaine révision, même si des arbres venaient à pousser entre temps.

Captage des eaux souterraines « Administration »



Art.

¹ Le périmètre de protection provisoire protège temporairement les environs immédiats du captage de l'Administration.

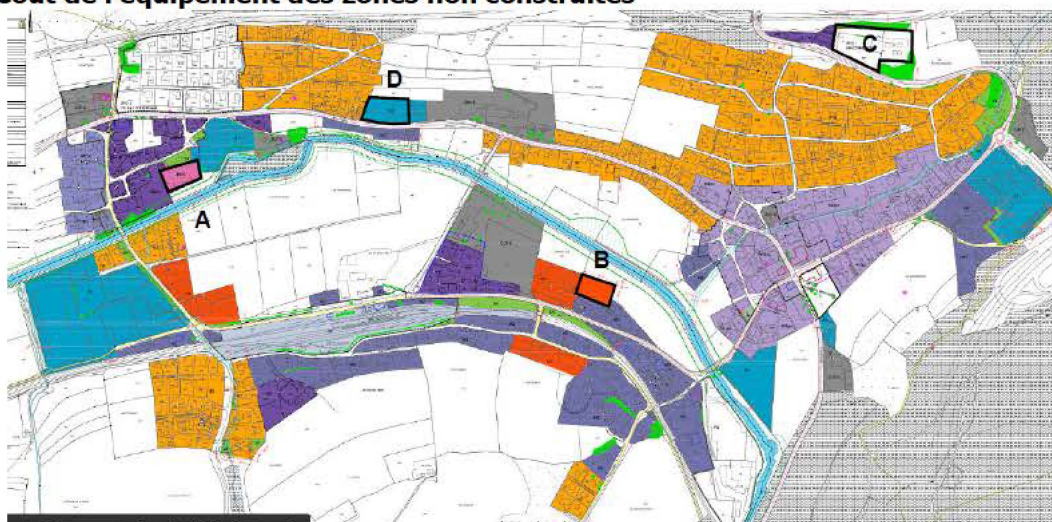
² Seuls y sont autorisés l'entretien, la rénovation et la transformation intérieure des constructions et installations existantes.

³ Ces restrictions échoient avec l'abandon du captage de l'Administration pour l'approvisionnement en eau potable des communes du SESTER, au plus tard à l'échéance de la concession d'eau d'usage du SESTER ____, le ____ 2036.

Périmètre de protection des eaux souterraines

Pour le captage de l'administration, il n'y avait pas de zone de protection, elle n'apparaît pas sur les plans cantonaux. Aussi, il a fallu déterminer une zone de protection provisoire pour les eaux souterraines en sachant que dès 2036, cette source ne pourra plus être utilisée pour l'eau potable.

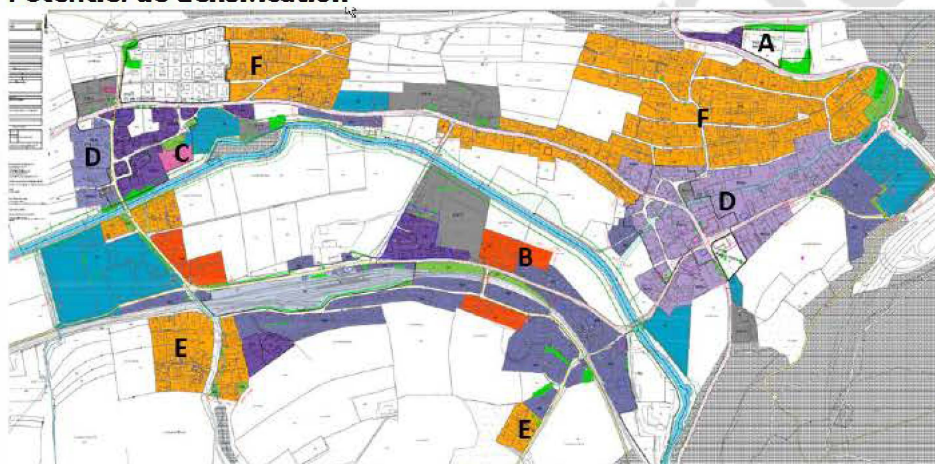
Coût de l'équipement des zones non construites



Secteur	Zone	Surface	Estimation	Coût prévisible de l'équipement
Secteur A	Zone mixte M2a	2'615 m ²	80 CHF/m ²	CHF 210'000. -
Secteur B	Zone H3	2'487 m ²	60 CHF/m ²	CHF 150'000. -
Secteur C	ZPO Beuchemaitin	8'208 m ²	90 CHF/m ²	CHF 739'000. -
Secteur D	Zone d'activités	3'309 m ²	80 CHF/m ²	CHF 265'000. -
Total				CHF 1'364'000. -

Le coût de l'équipement total se monte à CHF 1'364'000.00, ceci comprend les accès et les installations des eaux potables et eaux usées.

Potentiel de densification



A ZPO destinée à l'habitation densifiée de trois étages

B Zone d'habitation densifiée de trois étages

C Zone mixte M2 densifiée

D Zone mixte M2 et M3 en ordre presque contigu.

E zone d'habitation H1 modifiée en une zone H2

F Zone H2 Parcelles non construites à valoriser

Tous les secteurs mis en zone mixte présentent un potentiel de développement, ainsi que les secteurs à ordre presque contigu qui permettent une manière de construire plus rapprochée tout en gardant en vue la protection du patrimoine bâti. Il y a encore les zones H1 transformées en H2 avec une augmentation d'un niveau pour des nouvelles constructions ou des transformations. Pour le reste, il n'y a pas de densification spécifique si ce n'est d'utiliser au mieux les parcelles non construites.

M. [REDACTED] demande s'il y a des questions ou des propositions d'amendement et passe la parole au président qui ouvre la discussion.

Mme [REDACTED] demande s'il est prévu une autre zone de captage en lieu et place de celle qui ne pourra plus être utilisée en 2036.

M. le Maire répond que c'est le SESTER qui gère ce captage, en effet l'eau part directement à Tavannes dans le réservoir et cette eau est utilisée jusqu'à Valbirse. Il existe une deuxième zone de captage, la Cuchatte et c'est cette zone qui sera intensifiée.

Mme [REDACTED] demande aussi si Sonceboz aura toujours son eau.

M. le Maire répond que dans le captage qui sera supprimé, la commune pompe actuellement de l'eau pour chauffer le bâtiment administratif et le futur bâtiment de l'Enfance. Le puits sera conservé mais plus pour l'eau

potable. La Cuchatte sera toujours disponible et des échanges d'eau se font avec les communes jusqu'à Valbirse. Aussi, nous ne devrions pas avoir de problème d'alimentation en eau. Cela dépendra également de la réglementation cantonale ainsi que du changement climatique d'ici 2036.

M. [REDACTED] dit que le captage d'ici produit une meilleure qualité d'eau que celui de la Cuchatte. A l'époque, le puits de la Cuchatte était celui de secours et demande si la qualité de l'eau a pu être améliorée depuis.

M. le Maire répond que c'est une source qui est relativement chargée et demande beaucoup de filtration. Cet élément a été discuté avec l'OED, d'autant que la qualité de l'eau est irréprochable. Mais l'OED ne tient malheureusement pas compte de cela.

M. [REDACTED] n'a pas compris ce qui est prévu de faire à la place du motel du Grillon.

M. [REDACTED] répond qu'il y avait deux raisons principales pour modifier cette zone à planification obligatoire. Il y avait un premier projet avec plus 100 appartements prévus en suite de quoi le Conseil municipal voulait réduire le nombre de logements car ce secteur se trouve éloigné des centres. Il a été constaté que nous avons besoin de certaines surfaces pour compenser les extensions qui vous ont été présentées ce soir. Les surfaces supprimées sont dans le secteur où il y a une haie. De plus, cette surface (secteur A) n'est pas constructible à cause en raison de la ligne CFF (zone d'ionisation négative). Pour le secteur B, celui-ci comprend un immense bosquet et est très en pente. En extrayant ces secteurs de la ZPO, cela permet de gagner une surface d'environ 8'200 m² pour compensation pour des extensions de 7760 m². Il y a déjà eu 3 projets qui ont été présentés et ont été abandonnés et qui n'ont eu que très peu de chance d'aboutir et souvent ils ne passent pas la rampe de la Commission de protection des sites et du paysage (CPS). Cette commission prend plus ou moins une année pour décider et nous aussi perdons du temps sur ces projets ou la réalisation s'avère impossible du point de vue de l'intégration dans le paysage.

M. [REDACTED] demande ce qui va remplacer l'existant.

M. [REDACTED] répond que la zone est existante, simplement son périmètre est réduit, il montre le périmètre constructible de la zone concernée. Dans une zone à planification obligatoire, il y aura lieu de faire un plan de quartier. Or, la commune en est à la troisième version du plan de quartier.

Le Président précise que nous parlons aujourd'hui que de plan de zone et pas d'un plan de projet. Actuellement, il n'y a pas de plan de projet pour ce secteur.

Le Président demande s'il y a des propositions d'amendement. Il n'y en a pas aussi, il passe la parole à M. [REDACTED] pour la présentation du plan des périmètres de protection de la nature et du paysage (PPP)

Le PPP se décline sur trois niveaux, il y a une protection nationale, cantonale et communale. Le PPP ne règle de manière contraignante que les biotopes et objets méritant une protection d'importance locale. Les biotopes d'importance nationale et cantonale (prairies et pâturages secs, bas-marais, tourbières, sites à batraciens d'importance nationale,) n'y figurent qu'à titre indicatif. Les bosquets et haies sont protégés par les droits fédéral et cantonal et n'y figurent qu'à titre indicatif.

Le PPP protège comme étant d'importance locale

📍 Prairies et pâturages humides et secs riches en espèces

✧ Vergers

🌳 Arbres isolés, allées

🏔 Eléments géologiques

Le PPP et le PZ déterminent l'espace réservé aux eaux ERE le long des cours d'eau et plans d'eau

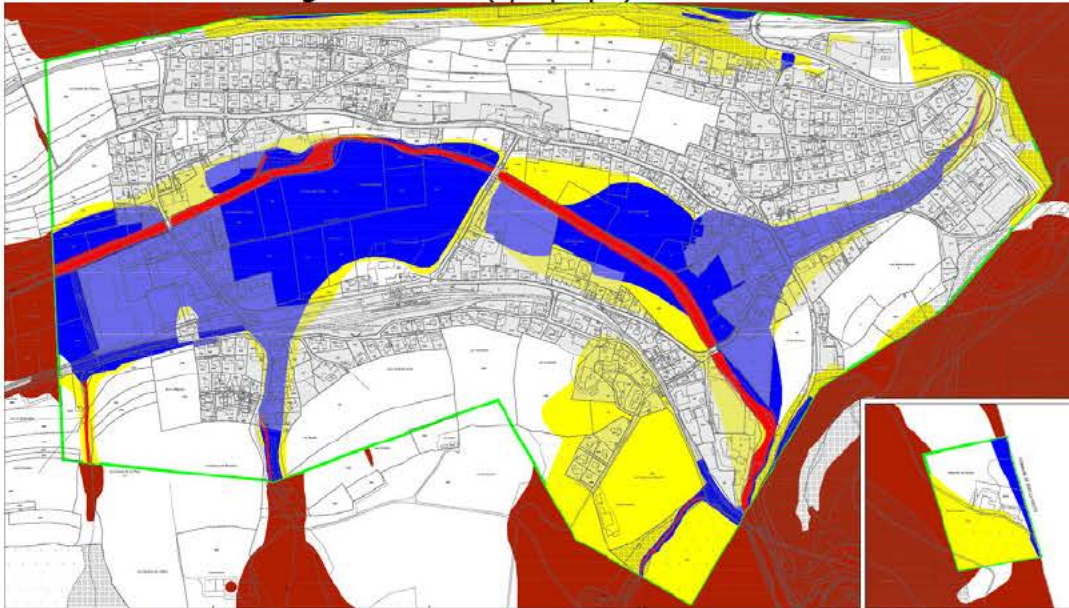
Un changement depuis 2018, il a fallu intégrer les espaces réservés aux eaux (ERE) dans le plan de zone. Ce sont des zones le long des rivières ou des ruisseaux ou certains objets comme des plans d'eau, des mares, qui sont inconstructibles et selon la grandeur de la rivière les zones protégées sont plus ou moins étendues.

- Le long de la Suze: 10.50 m de profondeur mesurée de part et d'autre de son axe ;
- Autres ruisseaux: 5.50 m ;
- 15.00 m sur le pourtour des plans d'eau hors de la forêt.

Ces éléments ont tous été repris d'inventaire qui étaient à disposition, et M. [REDACTED] a parcouru la commune afin de recenser les éléments qui étaient dignes de protection au niveau communal.

Procès-verbal Assemblée municipale du 2 décembre 2024

Plan des zones de dangers naturels (synoptique)



Le plan synoptique comprend tous les dangers, inondations, glissements de terrains, etc. Les couleurs déterminent les degrés de danger :

Bleu: Dangers de degré moyen | Dans ce secteur, en principe, on ne devrait pas construire, mais s'il y a des constructions existantes et elles ont un projet, il faudra présenter des mesures constructibles qui permettent d'éviter des frais en cas d'inondation. Les zones bleues sur ce secteur sont principalement dues aux inondations. Et avec le réaménagement des berges de la Suze, une grande partie de ces zones bleues vont être modifiées, car après les travaux les risques ne seront plus les mêmes.

Rouge: Dangers de degré fort | En rouge, secteur qui concerne finalement que la rivière, où il y a une interdiction absolue de construire. Il n'y a pas de zone rouge ailleurs que le long de la Suze.

Jaune: Dangers de degré faible | Dans cette zone, les propriétaires sont avertis d'un danger potentiel qui n'a pas été analysé en détail. Lors de construction, ils devront faire des analyses supplémentaires afin de déterminer dans quel mesure ces dangers impacteront leurs constructions.

Brun: Zone de dangers indéterminés | Zone externe à la zone à bâtir et devront être déterminés au cas par cas.

Le plan a été réalisé par des géologues et des hydrologues, celui-ci est obligatoirement repris dans le cadre de l'aménagement local.

Le Président demande s'il y a des questions, il n'y a pas de questions. Il demande ensuite s'il y a des propositions d'amendement. Il n'y a pas de propositions d'amendement. Il passe la parole à M. [REDACTED] pour la présentation du Règlement d'affectation du sol et de construction.

Le règlement d'affectation du sol et de construction (RAC) contient également quatre annexes, dont la quatrième qui n'est qu'une liste des plans qui sont en vigueur dans la commune.

Les articles 1 – 6 contiennent les généralités qui sont les règles qui concernent les champs d'application du règlement et le droit communal, la relation avec le droit supérieur, le droit supérieur prime toujours sur le droit communal là où le droit supérieur est impératif. Mais elles règlent également les rapports avec les plans de quartiers qui existent dans la commune. En effet, si le plan de quartier ne règle pas un point, c'est le règlement communal qui s'applique.

Les articles 7 – 18 parlent des affectations, M. [REDACTED] en a déjà fait le tour dans sa présentation. Donc, les zones d'affectations qui sont des zones d'habitations, des zones mixtes, des zones d'activités, des zones agricoles et le domaine ferroviaire. Pour le dernier, il s'agit de tout le secteur de la Gare qui a été affecté à une zone mixte pour toutes les constructions qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation de la ligne de chemin de fer. Il s'agit d'une règle de la loi fédérale sur les chemins de fer. On y trouve toutes les zones d'utilité publiques listées par M. [REDACTED]. Il y a quatre zones à planification obligatoire, Beuchemaitin, la Maison Bourquin, les Crêts, et celle autour de l'école primaire. Ces zones à planification obligatoire déterminent les objectifs que la commune entend poursuivre, par exemple, une bonne intégration dans le terrain, équipement rationnel, densification des constructions, détermination des conditions cadres (nombre d'étages, hauteur de bâtiment, les densités d'occupation du sol, etc.).

Les articles 19 – 28 et l'annexe III notions et méthodes de mesures, précisent les prescriptions de la police des constructions

Mesures	pd	gd	l	n	hc	IBUSa IBUSb
Zone						
H2	4.00 m	8.00 m	30 m	2		
H2a	4.00 m	8.00 m				0.5 min.
H3	4.00 m	10.00 m		3		0.8 max./0.25
H3a	6.00 m	10.00 m				0.5 min.
M2 ¹	4.00 m	8.00 m	30 m	2		
M2 ²	4.00 m	8.00 m	30 m		10.00 m	
M2pc ¹	pc	pc	30 m	2		
M2pc ²	pc	pc	30 m		10.00 m	
M2 a ¹	4.00 m	8.00 m		2		0.5 min.
M2 a ²	4.00 m	8.00 m			10.00 m	0.5 min.

Mesures	pd	gd	l	n	hc	IBUSa IBUSb
Zone						
M3 ¹	4.00 m	10.00 m	35 m	3		0.8 max./0.25
M3 ²	4.00	10.00 m	35 m		13.00 m	0.8 max./0.25
M3pc ¹	pc	pc	30 m	3		0.8 max./0.25
M3pc ²	pc	pc	30 m		10.00 m	0.8 max./0.25
A	1/2 h ¹	1/2 h ²			14.00 m	IOS 0.5 min.

Le chapitre qui est consacré aux règles sur la police des constructions est quelque chose de nouveau car il fallait adapter la réglementation communale aux notions et méthodes de mesures dans le droit de la construction qui ont été déterminées par le canton de manière uniforme pour toutes les communes. Ces mesures sont définies dans le tableau ci-dessus, le but étant de ne pas trop surcharger la réglementation, par exemple dans la zone H2 des distances à la limite, petite distance 4m et grande distance 8m (qui se mesure sur le côté ensoleillé). La largeur du bâtiment est limitée à 30m et le nombre d'étage à deux. Le nombre d'étage détermine aussi la hauteur de bâtiment et dans cette zone il n'y a pas d'indice à l'utilisation du sol.

Pour la zone H2a, qui est densifiée, les mêmes règles s'appliquent sauf qu'il faut une densité minimum de 0.5 d'utilisation du sol. Cela signifie que pour une parcelle de 1'000m², il faut mettre en place une surface de plancher de 500m² au minimum, ce qui représente environ quatre logements.

Concernant les distances aux limites, les propriétaires voisins peuvent s'entendre sur une implantation réduite par rapport à la limite. Dans la zone H2 par exemple, la petite distance peut être réduite pour l'implantation entre bâtiments, ce qui n'est pas le cas dans le règlement actuel.

Il y a également des zones un peu plus importantes comme M3 zone mixte de trois étages, il y a aussi des zones à ordre presque contigu. Dans ces zones, les distances latérales peuvent être très réduites et les distances à observer sont en fonction de l'aménagement des façades. S'il s'agit de façades borgnes, on peut se rapprocher jusqu'à 1,5m, s'il y a des regards directs la distance est tout de même un peu plus importante. Dans les zones d'activités, il y a finalement une assez grande liberté, il y a seulement un indice d'occupation du sol de 0.5, c'est-à-dire que c'est sur une surface 1'000m², vous devez avoir une implantation de surface de 500m².

Un chapitre (art. 30 – 41) est consacré à l'aspect architectural, normalement on parle d'ordre non contigu et là il faut respecter de tous les côtés les petites et les grandes distances à la limite, le cas échéant compte tenu les accords entre voisins. Il y a les zones à ordre presque contigu où les distances latérales sont réduites. Les toitures avec une pente maximale de 40 degrés, ce qui signifie qu'il peut aussi y avoir des toits plats. Une seule rangée de lucarnes sur les toits en pente et on limite dans la mesure du possible les remblayages de manière à éviter au mieux les taupinières qui sillonnent le paysage, respectivement les quartiers.

Les art. 42 – 52 font mention de la protection des monuments historiques, les périmètres de protection des monuments historiques ont été présentés précédemment par M. [REDACTED]. Ces périmètres sont affectés à des zones mixtes à ordre presque contigu. Les bâtiments dignes de protection et de conservation (il y a environ 6 bâtiments dignes de protection et 10 bâtiments dignes de conservation sur le territoire communal selon le recensement architectural) sont régis pour le droit cantonal. Le droit cantonal concernant les bâtiments dignes de protection est réglé de manière relativement stricte et les interventions qui peuvent aussi porter sur l'intérieur des bâtiments sont souvent très limitées. Alors que pour ceux qui sont dignes de conservation, les interventions sur l'extérieur sont possibles. Il est prévu à l'intérieur des périmètres de protection local qu'il est possible de prévoir des constructions de remplacement voir de nouvelles constructions là où l'espace s'y prête moyennant une bonne intégration dans le site. Là où les toitures sont réglées de manière plus stricte, il faut des toitures à deux pans avec une inclinaison de 35 à 45 degrés, les lucarnes sont limitées à 40% de la longueur de l'étage inférieur. Il n'y a pas la possibilité de procéder à des incisions ou de créer des terrasses encastrées.

Les articles 53 – 65 concernant la protection de la nature, paysage et certains objets, ainsi que l'espace réservé aux eaux ont été présentés précédemment par M. [REDACTED]. Avec les règles de protection, on entend maintenir l'état existant voir de l'améliorer où cela s'y prête. Les constructions à l'intérieur ou l'extérieur sont pratiquement exclus.

Les art. 66 – 71 concernant les zones de dangers naturels ont été expliqués par M. [REDACTED]

Et pour terminer, on trouve les dispositions finales dans les articles 72 à 74. L'entrée en vigueur aura lieu le jour où la commune sera en mesure de publier dans la Feuille officielle la décision d'approbation de l'OACOT. En même temps, le PAL de 2008 et le plan des zones de protection seront abrogés. Le périmètre provisoire de protection du captage de l'administration sera abandonné au plus tard le 31 décembre 2036 car le canton ne renouvellera plus ce captage. La raison de ce périmètre est que cela a échappé un peu à tout le monde, le secteur aurait dû faire partie d'une zone de protection des eaux rapprochées où aucune construction ne serait possible ou admise. Ce périmètre est un compromis qui a pu être négocié avec le service cantonal compétent.

Le Président remercie M. [REDACTED] pour la présentation et ouvre la discussion.

M. [REDACTED] demande si les distances à la limite prévues dans le nouveau règlement, ce sont bien elles qui feront foi par rapport à des droits ou des servitudes inscrites au registre foncier, il pense notamment à un droit de vue.

M. [REDACTED] répond que les droits de vue sont du droit privé. Les droits de vue ne jouent un rôle que dans les secteurs où l'on a l'ordre presque contigu où les façades s'opposent du côté latéral, suivant si une façade est borgne et que l'autre a des ouvertures ou que les deux ont des ouvertures avec des regards directs, etc. La distance va varier. Cela permet dans les secteurs du centre ancien où l'on trouve le périmètre de protection de la localité de mieux occuper le terrain, compte tenu des règles qui sont moins restrictives que dans le plan actuel. Sinon les distances aux limites sont celles qui figurent sur le tableau présenté précédemment et si les voisins s'entendent, ils peuvent réduire la distance à la limite mais aussi celle entre bâtiment à un minimum de 4m dans une zone H2. Là où vous devez respecter une grande distance, 8m par exemple, elle peut être réduite à 8m et non pas à 12m comme cela est prescrit sans accord entre particulier.

Mme [REDACTED] demande sur quelle base il est décidé que les toits ne soient pas plus pentus que 40 degrés, quels sont les critères.

M. [REDACTED] dit que les 40 degrés ont été fixés en considérant la moyenne dans le village. Il y a un ou l'autre exemple qui échappe actuellement à cette règle, mais ce qui est existant va subsister. Il s'agit d'une règle générale qui est appliquée, M. [REDACTED] concède qu'il y a un peu d'aléatoire dans cette décision.

Le Président demande s'il y a des propositions d'amendement. Il n'y a pas de proposition d'amendement.

La parole est donnée à M. Le Maire pour la conclusion, celui-ci précise que ce sont des travaux qui prennent énormément de temps. Certaines communes qui ne sont pas autant avancées que la nôtre en auront pour une période de 6 à 7 ans pour une révision de PAL.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

Par vote à main levée, les ayants droit de vote présents approuvent la révision du plan d'aménagement local (PAL) comprenant :

- **Un plan de zones d'affectation du sol et de construction**
 - **Un plan de périmètres de protection de la nature et du paysage**
 - **Un plan de zones des dangers naturels**
 - **Un règlement de l'affectation du sol et de construction (RAC)**
- à la majorité, il n'y a pas de voix contraire.**

9. PRENDRE CONNAISSANCE DE L'ARRÊTÉ DE COMPTE RELATIF À LA RÉFECTION DE LA RUE POURPOINT

La parole est donnée à M. [REDACTED], Conseiller municipal, responsable des travaux publics, de l'énergie et du trafic pour la présentation du décompte final relatif à la réfection de la Rue Pourpoint. M. [REDACTED] détaille l'arrêté ci-dessous.

Crédit voté par l'assemblée municipale du 9.12.2019	CHF 900'000.00
Réfection route	CHF 259'825.95
Réfection conduites eau	CHF 140'716.80
Réfection canalisations eaux usées	CHF 211'140.40
TOTAL	CHF 611'683.15
Amélioration	-CHF 288'316.85
Subvention de l'AIB pour les hydrantes	CHF 11'142.05

L'arrêté de compte a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 5 août 2024.

Le Président remercie M. [REDACTED] pour la présentation de l'arrêté de compte et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion.

10. DIVERS

Le Président ouvre le point des divers.

La parole n'est pas demandée, aussi, elle est donnée à M. le Maire. Il explique que c'est une année intensive pour le personnel et l'Exécutif, entre le plan d'aménagement local, la construction de la maison de l'Enfance, les travaux à la Gare et les autres travaux dans le village. Il informe encore que la fin des travaux approche pour le bâtiment de l'Enfance, tout comme les travaux de la Gare. Il remercie ensuite l'Exécutif pour tout le travail effectué durant l'année, il est d'important d'être une équipe soudée afin de travailler ensemble. Il remercie également la commission du Plan d'aménagement qui a œuvré à la réalisation du PAL, ainsi que MM. [REDACTED] urbaniste, [REDACTED], juriste et [REDACTED], spécialiste des zones de protection. Un merci est également adressé au personnel communal qui a réalisé cette année un énorme travail, en particulier au bureau. Un merci est également adressé au personnel de la voirie, bien qu'avec cette première neige ce ne fut pas évident. Il y a eu passablement d'imprévus dans le village, notamment des personnes qui avaient encore les pneus d'été et ces dernières ont empêché les employés d'effectuer correctement leur travail dans le village. Il remercie également toutes les personnes qui œuvrent pour le village, notamment l'ASSEA et celles qui font partie d'une commission. Il remercie également les sapeurs-pompiers, qui ont déjà effectué trente interventions cette année, la dernière ayant eu lieu cet après-midi.

Pour terminer, le Maire souhaite de belles fêtes de fin d'année à tous et toutes et convie toutes les personnes présentes à l'apéritif offert par la Municipalité dans le cadre de la deuxième journée des fenêtres de l'Avent.

Le Président remercie les personnes présentes pour leur participation, souhaite une belle soirée ainsi que de belles fêtes de fin d'année à tous, puis clôt l'assemblée.

L'Assemblée s'achève à 20h57.

Au nom de l'Assemblée municipale

Le Président

La Secrétaire

[REDACTED]

[REDACTED]